



TEP

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A
L'ENTREE EN FORMATION

BPJEPS éducateur sportif mention Activités Physiques pour Tous

Arrêté du 21/06/2016 portant création du BPJEPS Educateur Sportif et de l'annexe I - Mention «Activités Physiques pour Tous»

Le(la) candidat(e) doit :

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivants :
 - «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou «attestation de formation aux premiers secours» (AFPS)
 - «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1) en cours de validité
 - «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE2) en cours de validité
 - «attestation de formation aux gestes et soins d'urgence» (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - «certificat de sauveteur secouriste du travail» (SST) en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des «activités physiques pour tous» datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Etre capable de réaliser les tests techniques suivants cités sur ce document.

EPREUVE N°1 : Test Navette «Luc Léger»

- Pour les femmes : palier 6 réalisé
- Pour les hommes : palier 8 réalisé

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Il s'agit d'un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des «bips» sonores. Les candidats se placent derrière une ligne «A» matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne «B» également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.

EPREUVE N°2 : Test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de **22 ateliers** en 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- à partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes

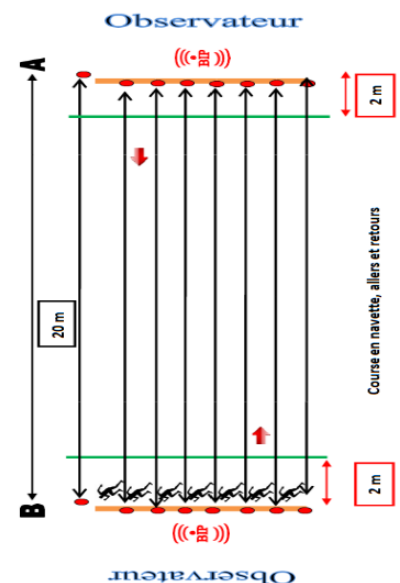
TEST NAVETTE «LUC LEGER»

Règlement du test

- Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.
- A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbes sont interdits.
- Tout retard en-deça de la zone des 2 mètres est éliminatoire.
- Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs.
- De chaque côté, la tolérance des 2 mètres est matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes A et B. Le nombre de candidats par passage est limité à 10.

Le matériel

- Un gymnase ou une salle de sport (ou antidérapante nécessaire à la réalisation du test dans des conditions de sécurité)
- Un décamètre ou un odomètre avec une roue
- Du ruban adhésif ou autres pour matérialiser les lignes au sol
- Des plots
- Un lecteur d'enregistrement, suffisamment audible pour tous les participants - l'enregistrement du test
- Chasubles avec numéro (autant que de candidats)





TEP

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

BPJEPS éducateur sportif mention Activités Physiques pour Tous

Arrêté du 21/06/2016 portant création du BPJEPS Educateur Sportif et de l'annexe I - Mention «Activités Physiques pour Tous»

Le(la) candidat(e) doit :

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivants :
 - «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou «attestation de formation aux premiers secours» (AFPS)
 - «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1) en cours de validité
 - «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE2) en cours de validité
 - «attestation de formation aux gestes et soins d'urgence» (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - «certificat de sauveteur secouriste du travail» (SST) en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des «activités physiques pour tous» datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Etre capable de réaliser les tests techniques suivants cités sur ce document.

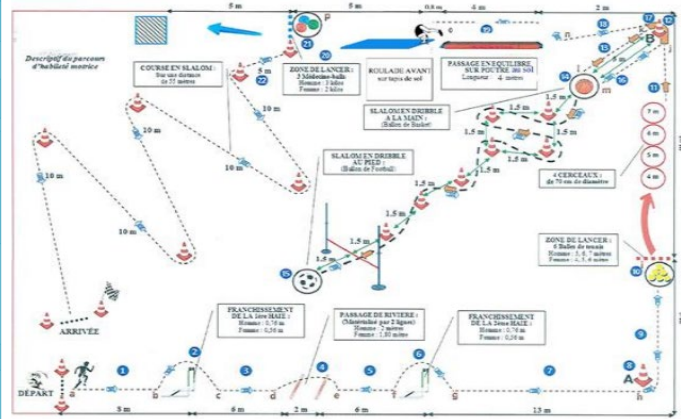
TEST D'HABILETE MOTRICE

Ce test consiste en l'enchaînement de **22 ateliers** en 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes. Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- à partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes

Toute erreur dans le parcours entraîne **5 secondes de pénalité** conformément à la liste ci-dessous :

Atelier	LISTE DES PENALITES PREVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie, pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie, pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est touché avec la (les) mains.
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis.
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat, pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.



Explication des 22 étapes

- Atelier 1 : Course à pied sur 8 m.**
A partir d'un départ commandé, le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 8 mètres, du point « a » au point « b ».
- Atelier 2 : Franchissement de la 1ère haie**
Le (la) candidat(e) doit franchir la première haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.
- Atelier 3 : Course à pied sur 6 m**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « c » au point « d ».
- Atelier 4 : Passage de rivière (zone matérialisée par 2 lignes)**
Le(la) candidat(e) doit franchir un passage de rivière, matérialisé par 2 lignes tracées au sol espacées de 2 mètres pour les hommes et de 1,80 mètre pour les femmes.
- Atelier 5 : Course de vitesse sur 6 m**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 6 mètres, du point « e » au point « f ».
- Atelier 6 : Franchissement de la 2ème haie**
Le(la) candidat(e) doit franchir la deuxième haie d'une hauteur de 0,76 mètre pour les hommes et de 0,56 mètre pour les femmes.
- Atelier 7 : Course de vitesse sur 13 mètres**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 13 mètres, du point « g » au point « h ».
- Atelier 8 : Contournement du plot A :**
Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « A » par la droite.
- Atelier 9 : Course de vitesse sur 5 mètres**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « h » au point « i ».
- Atelier 10 : Lancer de balles**
Le(la) candidat(e) doit être capable de lancer 1 balle dans chaque cerceau de 70 centimètres de diamètre, posé au sol, en allant du plus proche au plus éloigné. Le lancer est également validé lorsque la balle touche le bord du cerceau.
Le(la) candidat(e) dispose en tout de 6 balles. Le nombre de tentatives est limité à deux balles par cerceau.
Les distances de lancer sont mesurées entre le centre de chaque cerceau et la zone de lancer derrière laquelle, le(la) candidat(e) doit se trouver, soit :
Pour les hommes : le centre du premier cerceau est situé à 5 mètres, le deuxième à 6 mètres et le troisième à 7 mètres de la zone de lancer.
Pour les femmes : le centre du premier cerceau est situé à 4 mètres, le deuxième à 5 mètres et le troisième à 6 mètres à partir de la ligne tracée au sol de la zone de lancer.
- Atelier 11 : Course de vitesse sur 10 mètres**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 10 mètres, du point « i » au point « j ».
- Atelier 12 : Contourner le plot B :**
Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balles.
- Atelier 13 : Course de vitesse sur 5 m.**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « k » au point « l ».

- Atelier 14 : Slalom en dribble à la main (Ballon de basket)**
Le(la) candidat(e) doit prendre le ballon de basket posé dans un cerceau et partir en dribblant d'une seule main (changements de main autorisés) pour effectuer un slalom entre les 7 plots dont les 4 premiers sont disposés en croix (distance entre les plots 1,50 m : voir schéma). Les plots doivent être contourner alternativement par la gauche et par la droite.
Le(la) candidat(e) doit franchir un élastique tendu à 40 cm du sol (et placé à 1,50m du dernier plot) sans le toucher, le ballon passant au-dessus de l'élastique.
Il/elle doit ensuite immobiliser le ballon avec les mains au sol à l'intérieur d'un cerceau placé au sol à 1,50m de l'élastique ;
Le ballon ne doit pas être porté, le corps du candidat doit contourner les plots.
- Atelier 15 : Slalom en dribble au pied (ballon de football)**
Le(la) candidat(e) doit prendre un ballon de football avec les pieds, posé à l'intérieur d'un cerceau, et franchir l'élastique sans le toucher en faisant passer le ballon sous l'élastique. Il/elle doit effectuer le slalom en sens inverse en contournant les plots alternativement par la droite et par la gauche, en dribblant au pied jusqu'au cerceau (m) et immobiliser la balle dans le cerceau avec le pied.
Le corps du candidat ainsi que le ballon doivent contourner tous les plots.
- Atelier 16 : Course sur 5 mètres**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 5 mètres, du point « m » au point « j ».
- Atelier 17 : Contourner le plot B :**
Le(la) candidat(e) doit contourner le plot « B » par la droite, placé à 10 mètres de la zone de lancer de balle.
- Atelier 18 : Course sur 2 mètres**
Le(la) candidat(e) doit courir sur une distance de 2 mètres, du point « k » au point « n ».
- Atelier 19 : Passage en équilibre sur poutre placée au sol**
Le(la) candidat(e) doit marcher sur une poutre posée au sol, de 4 mètres de long. Le(la) candidat(e) doit traverser la poutre d'une extrémité à l'autre. En cas de chute, Le(la) candidat(e) devra recommencer l'atelier au début de la poutre.
- Atelier 20 : Roulade avant**
De l'extrémité de la poutre, le(la) candidat(e) doit réaliser une roulade avant sur un tapis placé en contre bas à 0,80 m de la poutre.
- Atelier 21 : Lancer de médecine-balls**
Le(la) candidat(e) doit lancer successivement trois médecine-balls, (2 kg pour les femmes et 3 kg pour les hommes) au-delà d'une ligne située à 5 mètres du point « p » (lancer à deux mains départ poitrine), Le(la) candidat(e) étant situé derrière la zone de lancer.
- Atelier 22 : Course en slalom sur 55 m**
Le(la) candidat(e) doit courir en slalom en contournant 5 plots alternativement par la droite et la gauche, sur une distance totale de 55 mètres jusqu'à la ligne d'arrivée.



TEP

TESTS D'EXIGENCES PREALABLES A
L'ENTREE EN FORMATION

BPJEPS éducateur sportif mention Activités Physiques pour Tous

Arrêté du 21/06/2016 portant création du BPJEPS Educateur Sportif et de l'annexe I - Mention «Activités Physiques pour Tous»

Le(la) candidat(e) doit :

- Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivants :
 - «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou «attestation de formation aux premiers secours» (AFPS)
 - «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1) en cours de validité
 - «premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE2) en cours de validité
 - «attestation de formation aux gestes et soins d'urgence» (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - «certificat de sauveteur secouriste du travail» (SST) en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des «activités physiques pour tous» datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation
- Etre capable de réaliser les tests techniques suivants cités sur ce document.

CERTIFICATIONS OU DIPLÔMES OUVRANT DROIT A LA DISPENSE DE TEP POUR LE/LA CANDIDAT(E)

DISPENSE DES DEUX EPREUVES «TEST NAVETTE LUC LEGER» ET «TEST D'HABILETE MOTRICE»

- Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016
- Titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention Activités Physiques pour Tous

DISPENSE DE L'EPREUVE «TEST NAVETTE LUC LEGER»

- Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport
- Titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention Activités Physiques pour Tous